

Le saviez-vous ?

- **Pour préserver le débit des cours d'eau :**

- Tout nouveau forage ayant pour conséquence d'augmenter la demande sur les bassins versants en tension quantitative sera refusé
- Interdiction de nouveaux forages à proximité des petits cours d'eau crayeux
- Interdiction de prélèvements dans les petits cours d'eau

Il y a des seuils de prélèvement selon le débit du cours d'eau. Les prélèvements sont donc possibles dans les grandes rivières.

- **Pour prévenir les risques de pollutions :** Il y a des distances réglementaires par rapport aux ouvrages susceptibles de polluer les nappes phréatiques : bâtiments d'élevage, canalisations d'eau usée,...

Je pensais que
l'on ne se
souciait pas des
cours d'eau.



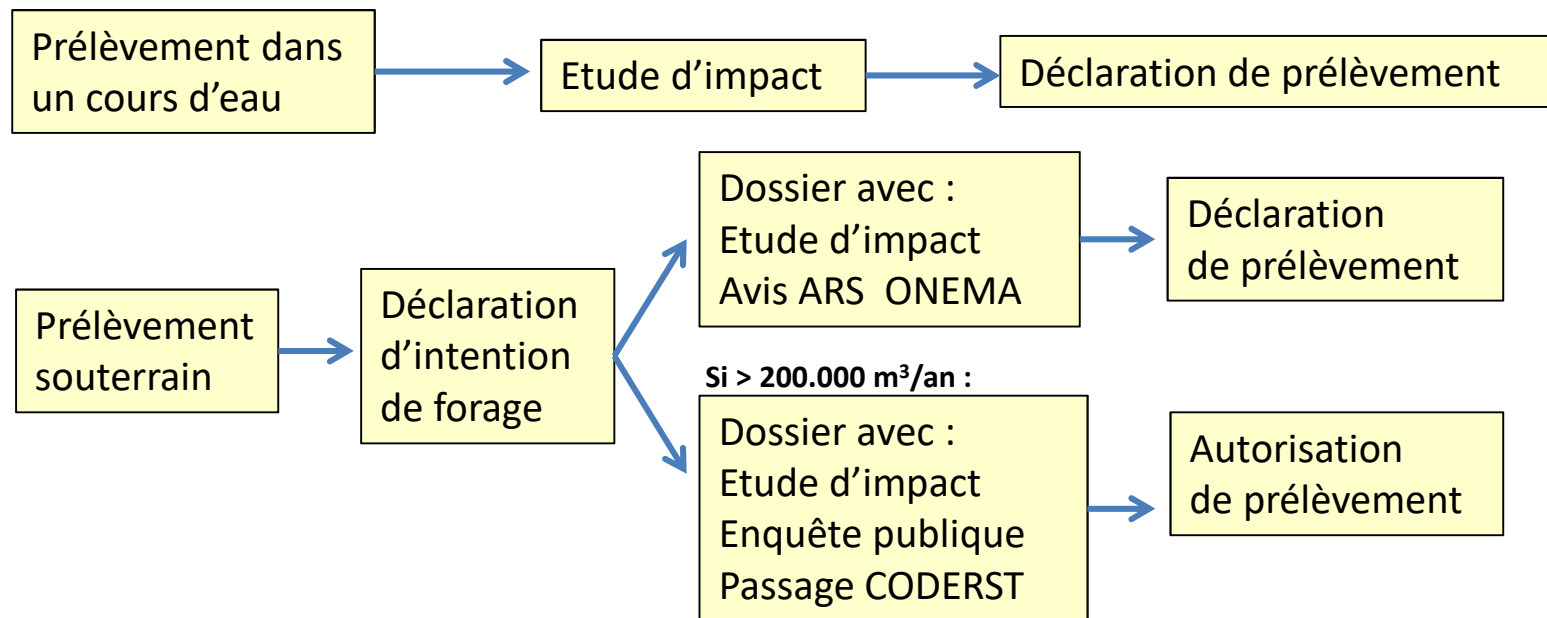
Eh si ! Et ceci depuis 30 ans ! Depuis les années 90, la réglementation sur l'eau en France vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques. A cet objectif s'ajoutent deux priorités d'usage : eau potable et sécurité civile. Et c'est tout.

La hiérarchie des usages de l'eau diffère d'un pays européen à l'autre. Les autres pays de l'Europe ont choisi de tenir compte de l'environnement, mais également de l'économie.

Bassins versants en tension quantitative : bassins versants où la demande en eau pour les besoins anthropiques (eau potable, industrie, irrigation,...) est supérieure à un volume plafond (volume qui peut être prélevé sans risque pour l'environnement aquatique)

Le saviez-vous ?

- Pour les prélèvements $> 10.000 \text{ m}^3/\text{an}$, l'autorisation de nouveau point de prélèvement se fait en 2 étapes :
 - 1/ Déclaration d'intention de forage
 - 2/ Déclaration de prélèvement ou dossier d'autorisation environnementale
- Monter ces dossiers demande l'intervention d'un **bureau d'étude spécialisé**.
- Pour monter ces dossiers, la **règlementation est de plus en plus exigeante** (études, tests,...).
- Il faut compter entre **1 an et 2 ans de parcours administratif**.
- **Des refus sont possibles** : impact sur le milieu ou sur un forage voisin, proximité de cours d'eau,...



L'étude d'impact fait un état des lieux de l'existant et évalue l'impact du projet sur les eaux souterraines et de surface, les forages déjà existants, le milieu naturel,... Dans le cas de projet important, il est demandé une procédure d'intervention en cas d'accident.

Le saviez-vous ?

Dans une émission au Etats-Unis, ils disaient que l'on pouvait faire autant de forages que l'on voulait et qu'il n'y avait aucun contrôle !!

C'est vrai dans les pays où il y a surexploitation de la ressource en eau... mais pas en France.

Comme je ne savais pas comment c'était géré en France, je pensais que c'était pareil... mais c'est totalement différent !

